

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 39 (2002)  
**Heft:** 1518

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne  
Annoncer les rectifications  
d'adresses

31 mai 2002  
Domaine Public n° 1518  
Depuis trente-neuf ans,  
un regard différent sur l'actualité

## Ne pas choisir que les bons morceaux

L'UNION EUROPÉENNE IMPOSE PROGRESSIVEMENT À SES MEMBRES LA DÉMONOPOLISATION DES GRANDS SERVICES PUBLICS. C'EST UNE politique délibérée et volontariste. La concurrence extensive à l'intérieur du marché commun a pour objectif l'abaissement des coûts de produits essentiels pour les entreprises et la volonté de faire naître de grandes sociétés européennes, transnationales, qui soient de taille mondiale par leur capacité d'investissement. La Suisse, géographiquement européenne, ne peut ignorer cette politique; mais elle n'est pas tenue de s'aligner à l'identique.

La gauche est encline à en faire un sujet de résistance idéologique: s'opposer à la «marchandisation» de biens essentiels. Pourtant, l'énergie ou le transport de colis ont déjà, de fait, un prix dicté par des sociétés qui font du bénéfice et qui, parfois, en distribuent. Il est plus concret et plus accrocheur de se positionner directement face à la politique de l'Union Européenne.

La démonopolisation et l'extension de la concurrence à des secteurs, jusqu'ici protégés, courent trois risques de dysfonctionnements identifiés. Premier risque: la concurrence ne s'intéresse qu'aux gros clients. Ils sont facilement repérables, qu'il s'agisse par exemple de l'énergie ou de la poste. Elle se désintéresse, en revanche, du tout-venant, des clients périphériques jugés peu rentables, voire d'un rendement déficitaire. Deuxième risque: si la petite clientèle reste captive d'un monopole subsistant ou d'une entreprise dominante, elle est exposée à payer le prix de la concurrence acharnée du secteur «gros clients».

Troisième risque: une entreprise étrangère forte de sa puissance dans son propre pays peut, par dumping, chercher à étendre son empire. La taille du marché suisse le permet. Il n'est pas trop grand, donc l'investissement d'entrée n'est pas trop coûteux; mais il est assez grand, donc de bon profit en cas de succès.

Ces trois risques cernent le contour d'une contre-politique de gauche. Les amateurs des seuls bons morceaux devraient être frappés d'une taxe qui tienne compte des charges que supporte celui qui dessert toute clientèle sans restriction. Le Conseil fédéral l'a suggéré, mais bien timidement. Quant à la clientèle qui resterait captive, faut-il lui offrir des choix concurrentiels, et ainsi la «décapter»? Ce n'est pas le calcul compliqué du plus avantageux des fournisseurs qui l'intéresse, mais plutôt la garantie, contrôlée, qu'elle paie le «juste prix». Enfin le dumping devrait être rendu illicite, étant défini comme le fait d'offrir à un client étranger un prix inférieur à celui qui est appliqué au client indigène.

De telles précautions ne correspondent pas à la lettre des directives européennes. Mais elles permettraient une première adaptation, celle d'un non-membre de l'Union Européenne, celle d'une concurrence régulée et cadrée. A notre manière, ce serait une contribution à la construction européenne. AG

---

**La gauche est encline à en faire un sujet de résistance idéologique: s'opposer à la «marchandisation» de biens essentiels.**

### Sommaire

**Politique de la santé:** L'impossible révolution (p. 2)

**Management:** La gestion des bonnes affaires culturelles (p. 3)

**Ferroustage:** L'œuf de Colomb (p. 4)

**Anniversaire:** Il était une fois... (p. 5)

**Point de vue:** Extrême droite: éternel recommencement de l'histoire (p. 6)

**Prix Dentan:** Entre Evangile et cynisme, l'espace de la littérature (p. 7)